



LA RÉGULATION INTERNATIONALE DES OGM : UNE NOUVELLE TOUR DE BABEL ?

THE INTERNATIONAL CONTROL OF GMOs: A NEW TOWER OF BABEL?

Patrick DEBOYSER

Chef d'unité à la DG SANCO de la Commission européenne

Stéphanie MAHIEU

Chercheur au Centre de droit de la consommation de l'UCL

Résumé

*Les manipulations génétiques sur les organismes vivants (OGM) font partie de ces jeunes technologies porteuses de progrès, mais également de risques. Soucieux d'assurer la sécurité sanitaire et environnementale sur leur territoire, les États sont intervenus dans ce domaine par l'adoption de mesures réglementaires. Ces mesures assurent une certaine protection de la santé publique et de l'environnement. Mais elles sont également sources d'entraves au commerce international des produits transgéniques. Les entreprises et les consommateurs font donc face à un foisonnement législatif et à une disparité d'approches réglementaires nationales. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de créer des normes universelles afin de réguler ce domaine. Cette régulation des OGM constitue un réel défi pour la société internationale. En effet, ces règles universelles sont le fruit d'une difficile collaboration interétatique menée au sein de forums internationaux. Ceux-ci tentent de concilier au mieux les impératifs du libre échange, d'une part, et de la protection de la santé et de l'environnement, d'autre part. Ces dernières années, le système de régulation internationale des OGM a connu une évolution importante. Il présente cependant des lacunes et suscite bien des doutes quant à sa réelle efficacité. **Pour rencontrer ces difficultés, les auteurs proposent, dans la présente contribution, de centrer la réflexion sur la nécessité d'élaborer un nouveau modèle réglementaire universel des OGM. Ce nouveau modèle devrait être efficient : il devrait permettre de résoudre les problèmes mondiaux suscités par les biotechnologies. Pour parvenir à un tel objectif, les auteurs suggèrent d'améliorer la performance des instances internationales compétentes. Ils suggèrent aussi d'instaurer un réel partenariat institutionnalisé entre les autorités***

publiques, les opérateurs économiques, les experts scientifiques et la société civile

... Enfin, les instances européennes soutiennent que leur système d'évaluation est non discriminatoire et transparent : tous les produits génétiquement modifiés reçoivent le même traitement, indépendamment de leur origine géographique. Fidèle à son approche régulatoire centrée sur le processus de production (voy. *supra*), l'Union européenne avance que les produits génétiquement modifiés ne sont pas similaires aux produits agricoles traditionnels. De ce fait, ils mériteraient un traitement différencié. Le défi de l'OMC est de déterminer quelle interprétation (la *rationalité scientifique* promue par les États-Unis et le Canada ou la *rationalité plus sociale* caractérisant le système européen) du principe de précaution est conforme aux règles du commerce international. Ce litige représente également l'occasion pour les États, par les arguments qu'ils avancent, d'influencer l'approche et l'interprétation des Accords OMC par les organes juridictionnels et, en conséquence, d'orienter le futur modèle régulatoire international des produits génétiquement modifiés.

Outre les enjeux économiques que présente ce litige ⁽⁵⁸⁾, l'issue du contentieux aura également un impact substantiel sur la crédibilité, la légitimité et l'efficacité même de cet hémicycle international qu'est l'OMC. Ceci, d'autant plus que, s'inspirant des conséquences de la décision adoptée dans l'affaire du *boeuf aux hormones* (voy. *supra*), il est peu probable que l'Europe satisfasse aux conclusions des organes juridictionnels de l'OMC.

(58) 99 % des cultures génétiquement modifiées se situent dans les six pays suivants : les États-Unis, l'Argentine, le Canada, la Chine, le Brésil et l'Afrique du Sud (Source ISAAA, Briefs 2003, n° 30). Ces cultures concernent principalement du maïs, du soja et du coton génétiquement modifiés pour résister à un insecte ou à un herbicide. Or, la production européenne de soja ne couvre que moins de 10 pour cent des besoins européens en termes de consommation. L'Union européenne est la première importatrice-exportatrice de produits agricoles (Commission des Communautés européennes, Livre blanc, 2000, p. 4), suivie par les États-Unis. En 1999, environ 60 % des produits alimentaires industriels mis en vente dans les rayons d'alimentation américains étaient dérivés d'aliments génétiquement modifiés (G. C. Shaffer et M. A. Pollack, *op. cit.*, p. 140). **Concernant les bénéfices des biotechnologies, voy. L. A. Kogan, *Looking Behind the Curtain : the growth of trade barriers that ignore sound science*, National Foreign Trade Council Inc., Washington DC, USA, May 2003, p. 22.**

(at p. 274).